

L'essentiel

+ Qualité

- 100 % pure huile SuperbaBoost™
- formule concentrée : oméga-3, choline
- huile certifiée MSC
- pas de reflux
- pas d'arrière-goût
- huile 100 % traçable jusqu'à la Licaps®



nouvelle formule plus concentrée



Qualité

origine & respect de la nature



Le mot "krill" regroupe 85 espèces de petits crustacés dont le krill de l'Antarctique *Euphausia Superba* [1]. Le krill de l'Antarctique se reproduit naturellement chaque année.

Selon, l'Institut Polaire Français Paul Émile Victor (IPEV), la biomasse du krill serait sans doute la plus abondante de la planète et pourrait être supérieure à 500 Mt. [2].

Le krill *Euphausia superba* n'est pas une espèce menacée [3]. La pêche commerciale de krill dans l'Antarctique se situe principalement dans la zone 48 et est strictement réglementée par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) [4], qui fixe des limites de capture de précaution qu'elle actualise chaque année. **Seulement 0,5 % de la biomasse de krill** est récoltée chaque année dans la zone 48*.

La faune (poissons, phoques, baleines, pingouins...) consomme 48,7 millions de tonnes de krill par an.

Données* :

Biomasse totale : 500 millions de tonnes

Zone de pêche (zone 48) : 60,3 millions de tonnes

Quota : 5,6 millions de tonnes (9,3 %)

Limite de pêche : 620 000 tonnes (1,03 % de la zone de pêche)

Pêche de krill : < 300 000 tonnes par an (0,5 % de la zone de pêche soit < 0,06 % de la biomasse totale)

En 2010, Aker BioMarine a obtenu la certification environnementale du **Marine Stewardship Council (MSC)**, un standard très exigeant en matière de pêche durable. MSC certifie que la filière de pêche est bien gérée et qu'elle préserve les ressources marines et les moyens de subsistance des pêcheurs pour les générations futures.

Eco-Harvesting est une marque déposée d'Aker BioMarine pour une méthode de pêche respectueuse développée avec le concours de WWF® dont l'objectif est de protéger la biodiversité des océans.



Qualité



Huile 100 % traçable

Aker BioMarine est le seul fournisseur de krill à contrôler l'intégralité du processus de récolte et de production. La chaîne d'approvisionnement s'étend de la pêche du krill dans les eaux antarctiques, au centre logistique, jusqu'à l'usine de fabrication d'huile de krill. L'ensemble de la chaîne logistique est contrôlé, et permet de remonter au lieu précis de pêche, enregistré par le système GPS embarqué à bord de chaque navire.

La technologie Flexitech d'Aker BioMarine permet de purifier et de concentrer les composants bénéfiques de l'huile de krill, tels que les phospholipides et les oméga-3, et d'éliminer les sels présents dans l'huile.



La technologie Haute Protection Licaps® offre une **meilleure préservation de l'huile**, et assure une barrière naturelle contre les odeurs.

Les huiles Aker BioMarine sont soumises à un **contrôle qualité très strict** : de nombreux contrôles sont effectués et la possible présence de contaminants est rigoureusement contrôlée (germes, métaux lourds, dioxines, HAP...) [13].

L'huile de krill Aker BioMarine est facile à digérer, et n'entraîne ni reflux ni arrière-goût.



- lots systématiquement analysés en Laboratoire -

Pour en savoir plus sur les propriétés de l'huile de krill, demandez notre document "Principales propriétés de l'huile de krill".

* Selon les données d'Aker BioMarine

[1] A. Martin : Krill Antarctique : Phytothérapie 2007 Vol. 5 suppl. 1, June 2007, pp. 6-13(8)

[2] L'Institut polaire français Paul Émile Victor (IPEV) www.institut-polaire.fr

[3] Le krill *Euphausia superba* n'appartient pas à la liste rouge des espèces menacées de l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) - the IUCN Red List. www.iucnredlist.org

[4] CCAMLR : Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique) www.ccamlr.org

[6] Schedule of conservation measures in force 2010/11 season (As amended by the Commission at the Twenty-ninth Meeting, 25 October to 5 November 2010).

[7] Schedule of conservation measures in force 2011/12 season (As amended by the Commission at the Thirtieth Meeting, 24 October to 4 November 2011).

[8] Schedule of conservation measures in force 2012/13 season (As amended by the Commission at the Thirty-first Meeting, 23 October to 1 November 2012).

[9] Schedule of conservation measures in force 2013/14 season (As amended by the Commission at the Thirty-second Meeting, 23 October to 1 November 2013).

[10] Schedule of conservation measures in force 2014/15 season (As amended by the Commission at the Thirty-third Meeting, 20 to 31 October 2014).

[11] Friend of the Sea® est une organisation de protection de l'environnement dont l'objectif est de protéger la biodiversité des océans. Le label Friend of the Sea® garantit un produit de la mer qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

[12] GMP : Good Manufacturing Practice (BPF : Bonnes Pratiques de Fabrication) : « partie de l'assurance de la qualité qui garantit que les produits sont constamment fabriqués et contrôlés selon les normes de qualité adaptées à leur usage prévu et tel que requis par l'autorisation de mise sur le marché. » www.who.int

[13] Textes en vigueur : le Règlement Européen n°629/2008 de la commission du 2 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, le Règlement Européen n°1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, et le règlement UE n°488/2014 de la commission du 12 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires.

Tous les produits NATÉSIS® ont fait l'objet d'une déclaration de mise sur le marché auprès de la DGCCRF au titre des articles 15 ou 16 du décret n°2006-352.

Conception & Réalisation : Sylvia Rivas, Responsable R&D Natésis®. Ce document est régulièrement mis à jour. Il ne saurait cependant engager la responsabilité de NATÉSIS® s'il en était fait une interprétation relevant du domaine médical (diagnostic ou traitement). © 2019 NATÉSIS® : tous droits réservés, toute reproduction interdite sans l'autorisation de NATÉSIS®.

MàJ : février 2019